



DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION OFFICIELLE A LAS ROZAS DE MADRID

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les délibérations n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Considérant que les communes de Villebon-sur-Yvette et Las Rozas de Madrid sont jumelées depuis le 22 septembre 1990,

Considérant l'intérêt communal de ce déplacement, le projet d'échanges des chorales des villes jumelées en 2026 et l'invitation de la Commune de Las Rozas de Madrid dans le cadre des fêtes de la Saint Miguel du 26 au 29 septembre 2025,

DECIDE

Article 1 : un mandat spécial est confié à chacun des six membres de la délégation officielle représentant la ville de Villebon-sur-Yvette pour se rendre à Las Rozas de Madrid du 26 au 29 septembre 2025 afin de participer à cet échange dans le cadre des fêtes de la Saint Miguel,

Article 2 : d'imputer la dépense de transport d'un montant de 3 088,08 euros TTC et les dépenses liées à la restauration et l'hébergement de la délégation officielle sur le chapitre 011 du budget communal,

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne publiée sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du